



PROMOS 2012-2013

Fiche de suivi syndical du SNUipp-FSU 06

Cette fiche permettra aux délégués du personnel du SNUipp-FSU de contrôler les opérations de la CAPD et d'intervenir efficacement si besoin est. Le SNUipp-FSU vous tiendra informé-e des résultats.

Si vous souhaitez recevoir des infos par mail, complétez ci-dessous :

E-mail : @

A renvoyer à :
 SNUipp-FSU 06
 300, avenue Ste Marguerite
 06200 Nice
 Fax : 04.93.55.24.24
 ou
snu06@snuipp.fr

Instituteur **ou** **Professeur des écoles** (à cocher)

Promouvable au : échelon

NOM :

Prénom : École :

Tél. : Ville :

Toutes les données de carrière vous concernant sont accessibles sur I-PROF.

Echelon actuel : **Date d'accès à cet échelon (jj/mm/aaaa) :**

Ancienneté Générale de Service : ans mois jours

Si vous êtes PE : AGS au 31/08/2012. Si vous êtes Instituteur/trice : AGS au 31/12/12.

Durée d'interruption de service : Congé parental : du au

Disponibilité : du au

Ex-instis devenus PE (depuis moins de 3 ans) : date d'intégration.....échelon . . . report d'ancienneté

Expectative d'emploi : (pour les anciens suppléants éventuels) : ans mois jours

Dernière Note obtenue :

Date : / / Note :

Si vous avez été inspecté-e avant la fin d'année scolaire dernière, signalez-nous la note, (voir I-PROF) même si le rapport d'inspection ne vous est pas encore parvenu.
La note pourra être prise en compte.

Barème : AGS (+ éventuellement Expectative d'emploi si ex-suppléant éventuel, + services cotisés avant 18 ans si ex-normaliens) + N (+ correctif de note si note ancienne de plus de 3 ans, limité à la note plafond de l'échelon).

AGS = Ancienneté Générale des Services (1 an = 1 point ♦ 1 mois = 1/12^{ème} de point ♦ 1 jour = 1/360^{ème} de point).

Expectative d'emploi : (1 an = 1 point ♦ 1 mois = 1/12^{ème} de point ♦ 1 jour = 1/360^{ème} de point). A rajouter à l'AGS.

Services cotisés Pension Civile avant 18 ans : idem + et joindre au SNUipp-FSU le justificatif.

N = dernière note obtenue

Correctif = si note antérieure au 31/08/09 : (1 an = 0.25 point ♦ 1 mois = 0.25/12^{ème} point ♦ 1 jour = 0.25/360^{ème} point)

Calcul du barème

AGS totale :

N :

Correctif :

Total : AGS + N + C =

Cas particuliers :

Congé parental : les périodes de congé parental comptent pour moitié dans l'avancement d'échelon (dans les durées de passages d'échelons).

Temps partiel : les périodes effectuées à temps partiel sont considérées comme du temps plein.

Disponibilité : les promotions sont suspendues.

Services antérieurs : Exp d'emploi et services avant 18 ans : les rajouter à l'AGS.